



870, avenue De Salaberry, bureau 207 • Québec (Québec) G1R 2T9

Le 17 novembre 2006

Monsieur le Président du BAPE
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Recommandations de Nature Québec / UQCN au sujet des projets d'aires protégées dans la région administrative de la Côte-Nord

Monsieur,

Par la présente, nous manifestons l'appui général de Nature Québec / UQCN aux projets d'aires protégées dans la région administrative de la Côte-Nord, soit les réserves de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador.

Comme mentionné lors de la première partie des audiences publiques, le dossier dont Nature Québec / UQCN souhaite traiter principalement est celui de la réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie.

Limite du cadre de consultation du BAPE et justification de l'intervention des groupes

Encore une fois, nous constatons par la présente démarche que le processus de consultation a pour objet de proposer des modalités de gestion des aires protégées projetées, le cadre de conservation des aires protégées, ce qui en soit est une démarche tout à fait valable. Cependant, comme nous l'avons illustré à maintes reprises, il nous apparaît important de vous faire connaître nos préoccupations face aux limites mêmes de l'aire protégée projetée, particulièrement dans le cas du massif des lacs Belmont et Magpie.

tel. : (418) 648-2104
téléc. : (418) 648-0991
www.naturequebec.org
conservons@naturequebec.org

En ce sens, nous nous devons de déplorer, encore une fois, les limites du processus de consultation publique qui, selon nous, arrive trop en aval du processus de désignation des aires protégées. Bien qu'il nous apparaisse important de statuer sur la régie interne de ces aires protégées, nous croyons qu'un processus de consultation générique, situé en amont du présent exercice, ciblant les choix d'aires à conserver à l'échelle, soit des régions administratives soit à l'échelle des Provinces naturelles, aurait plusieurs avantages. D'une part, de permettre une participation accrue des représentants de la Société civile, dont les groupes environnementaux, et d'autre part, de limiter les débats, à cette étape-ci de la consultation, aux conditions de gestion et de conservation des aires protégées. Actuellement, seuls les détenteurs de droits territoriaux sont adéquatement concertés en amont des processus de consultation. Ceux-ci faisant véritablement partie d'un processus de négociation avec les ministères associés à la SQAP (MRNF et MDDEP).

Il ne nous reste d'autres choix que de nous faire entendre à cette étape-ci des consultations mais pour des objets dépassant le cadre souhaité des audiences.

Les limites territoriales de l'aire proposée pour le massif des lacs Belmont et Magpie

Bien qu'à nos yeux l'ensemble des aires protégées proposé est important voire nécessaire à l'atteinte des objectifs de mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives et significatives sur le territoire du Québec, nous avons décidé d'accorder une attention toute particulière au dossier du massif des lacs Belmont et Magpie.

En août 2004, Nature Québec / UQCN déposait au BAPE, dans le cadre des audiences sur la centrale au fil de l'eau à l'embouchure de la MAGPIE, un mémoire intitulé : *Importance de conserver la rivière MAGPIE*. Celui-ci mettait en valeur l'exceptionnel potentiel récréo-touristique de la rivière et proposait la protection de la rivière jusqu'à son embouchure. Dans son rapport, le BAPE soulignait alors qu'une « *mise en valeur durable et polyvalente de la rivière Magpie requiert que le développement hydroélectrique soit restreint au seul emplacement du barrage Magpie* ». Il ajoute en soulignant que « *cette restriction d'usage vise à préserver les autres secteurs de cette majestueuse rivière ayant un très grand intérêt sur le plan écologique, paysager et récréotouristique* ».

À cet effet, nos questions lors de la première série d'audiences portaient sur d'éventuels développements hydroélectriques pouvant menacer les limites actuelles de l'aire protégée et contrecarrer le maintien de l'intégrité de la rivière et minimiserait le développement récréotouristique de celle-ci, n'ont pas trouvé de réponse concluante. À cet effet, nous sommes donc demeurés sur notre appétit. Le gouvernement doit cesser de tergiverser, il doit tout mettre en œuvre pour conserver ce qui reste intact de la rivière Magpie, et en ce sens, signifier clairement à sa Société d'État, son intention de ne pas développer le potentiel hydroélectrique de cette rivière.

Lors d'une descente de rivière orchestrée en 2004, à laquelle ont pris part plusieurs groupes environnementaux, personnalités publiques canadiennes, québécoises et nord-côtières, ainsi que des experts en développement écotouristique et de récréotourisme d'aventure, il est apparu clair, aux yeux de tous, que cette rivière recelait, au-delà d'un patrimoine naturel incontestable, un énorme potentiel de développement touristique. En fait selon Éric Hertz de l'organisation *Earth River*, la Magpie, à son état naturel, peut prétendre se classer parmi les dix meilleures rivières à mettre en valeur pour l'exploitation d'activités de ce type. Rappelons que cette organisation possède une expertise reconnue mondialement en rafting d'aventure et que cette perception a aussi été partagée par le prestigieux magazine National Geographic.

La Fondation Rivières estimait alors grossièrement que la mise en valeur du site, qui passe par le maintien de son intégrité, pourrait rapporter annuellement jusqu'à 3 000 000\$ de retombées. Nous sommes loin ici de la mise sous cloche de verre d'une aire naturelle de grande qualité, mais plutôt près d'un modèle de développement régional qui harmonise les approches de conservation et développement durable.

Rappelons également que le potentiel de développement d'un parc national du Canada a été analysé et considéré comme très prometteur par Parcs Canada. Alors, quel est l'intérêt d'envisager mettre en péril ce potentiel par la construction de nouveaux ouvrages hydroélectriques? Pour mettre en place un parc ayant une envergure provinciale ou nationale, qui pourrait même figurer de façon avantageuse dans le palmarès international, l'aire protégée projetée actuelle devra intégrer les quelques 6 000 km² situés au sud de la réserve projetée.

Une occasion de proposer une grande aire protégée représentative

Bien que reconnaissant la nécessité de protéger des écosystèmes particuliers tels La réserve de biodiversité projetée des collines de Brador et les éléments floristiques particuliers qui y sont associés, il nous apparaît nécessaire de répondre également aux besoins primordiaux de conservation de grands écosystèmes. Ces espaces sont susceptibles de répondre au maintien de la biodiversité autant qu'à la capacité de faire face aux changements globaux et aux grandes perturbations naturelles. Nous nous interrogeons sur l'intégrité que pourront conserver, à long terme, ces petits territoires.

L'agrandissement de l'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie représente une occasion à saisir d'obtenir un territoire représentatif susceptible de garantir le maintien de la biodiversité régionale.

La gestion des aires protégées : l'objet principal de cette consultation

Des appréhensions pour l'aire du massif des lacs Belmont et Magpie

Nous n'avons malheureusement pas trouvé dans les transcriptions des réponses claires ou des garanties à l'effet que la Magpie ne puisse être utilisée à des fins hydroélectriques. Au contraire, les commentaires, lors de la première soirée d'audiences, de M. Desrochers, intervenant du MRNF indique (ligne 810) qu' « il y a un potentiel qui est là, qui doit être regardé dans le contexte de la Stratégie énergétique du Québec qui a été publiée récemment ».

Pourtant, ce statut d'aire protégée devrait à tout le moins garantir que «En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les principales activités interdites sur ces territoires sont l'exploitation forestière, minière et hydraulique». Pour nous, le développement d'une ligne de transport d'énergie représente une activité d'exploitation énergétique qui, de plus, contribue à morceler les territoires naturels.

Donc, aucun projet de développement hydro-électrique ne devrait être retenu pour la Magpie au-delà du projet déjà mis en place près de l'embouchure de la rivière. De plus, le passage d'une ligne de transport d'énergie au cœur de l'aire protégée devrait être soit revu afin d'éviter de morceler l'aire protégée, soit compensé très largement, et au-delà du calcul de l'emprise de la ligne, car les effets de fragmentation sont autrement plus significatifs.

Conclusion

Nous sommes surpris que les recommandations issues du BAPE de 2004 et qu'Hydro-Québec, notamment comme Société d'État associée au MRNF et signataire de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), ne soit pas plus respectueux des engagements pris par le gouvernement et par ces ministères à l'égard des aires protégées. L'absence de réponse à certaines demandes de renseignements déposées lors des audiences préliminaires témoigne, encore une fois, du manque de transparence des représentants du MRNF et d'Hydro-Québec, à l'égard du BAPE et à l'égard des participants au BAPE, soit les représentants de la Société civile québécoise.

Il nous apparaît clair que le gouvernement doit s'engager dès maintenant à assurer la protection de l'ensemble du cours de la rivière Magpie. En ce sens nous recommandons de protéger les quelques 7 640 km² constituant l'ensemble de son bassin versant.



Mélanie Desrochers
Responsable de la commission Aires protégées



Nature Québec / UQCN est un organisme qui œuvre depuis 25 ans à promouvoir la protection du patrimoine naturel québécois et une utilisation des ressources et du territoire qui respecte les principes du développement durable. L'organisme est particulièrement reconnu pour son engagement dans les dossiers forestier et agricole, où il s'applique à corriger les mauvaises pratiques des exploitants, ainsi que pour ses efforts visant la création d'un réseau d'aires protégées au Québec. Nature Québec / UQCN regroupe plus de 80 organismes affiliés dans presque toutes les régions du Québec ainsi que quelque 6 000 membres et sympathisants dans son réseau de bénévoles.